



Perception du dispositif relatif aux brevets de la loi PACTE
Enquête auprès des entreprises du secteur manufacturier

Rapport de résultats
Juillet 2021

Fiche technique



Recueil

Enquête réalisée par téléphone auprès de dirigeants d'entreprise (dirigeants, membres du COMEX, directeurs de la R&D ou de l'innovation) **du 14 juin au 2 juillet 2021.**



Echantillon

Echantillon représentatif de **300 entreprises du secteur manufacturier de 10 salariés et plus.**

La représentativité de l'échantillon est assurée par la méthode des quotas appliquée aux variables suivantes : secteur détaillé d'activité, taille de l'entreprise et région.

L'échantillon a été raisonné pour permettre de disposer de plus d'interviews dans les plus grandes entreprises (*il convient toutefois d'analyser les résultats auprès des ETI avec prudence, le nombre d'interviews étant limité*). Chaque catégorie d'entreprise a ensuite été ramenée à son poids réel pour garantir la représentativité réelle des résultats.

La diffusion des résultats de cette enquête doit être accompagnée d'éléments techniques tels que : la méthode d'enquête, les dates de réalisation, le nom de l'institut, la taille d'échantillon.

Principaux enseignements

Une connaissance globale à développer sur les brevets

Si les dirigeants des entreprises du secteur manufacturier identifient très majoritairement l'INPI (66%), **ils connaissent mal le fonctionnement des brevets dans le détail**. Spontanément, ce dispositif est principalement perçu comme un outil de protection des inventions, sans plus de précision (54%). Les dirigeants évoquent tout de même de manière spontanée deux caractéristiques principales des brevets : un moyen d'éviter les copies (33%) ainsi qu'une façon de conserver le monopole de sa création (20%).

Par ailleurs, **uniquement un chef d'entreprise sur cinq (18%) donne spontanément la durée maximale d'exploitation d'un brevet**, à savoir vingt ans. Globalement, cette dernière est largement sous-estimée. En effet, près de six dirigeants sur dix (57%) citent une période inférieure à la durée impartie. A l'inverse, 24% pensent que la durée maximale d'exploitation est supérieure à 20 ans.

Certains préalables sont mieux assimilés que d'autres

Les deux tiers des chefs d'entreprises (68%) savent que certains critères sont obligatoires pour la mise en route d'un brevet. Néanmoins, près d'un dirigeant sur trois (29%) pense que n'importe quelle invention y est éligible. Sur ce point, la connaissance est donc majoritaire, mais une minorité non négligeable ignore un élément constitutif important des brevets.

Quand il leur est demandé de nommer les exigences permettant de breveter une invention, **près d'un dirigeant sur quatre énonce spontanément le principe de nouveauté (23%)**. En dehors de celui-ci, ils sont peu nombreux à être en capacité d'évoquer d'autres éléments. Après leur avoir énoncé certains critères, **les dirigeants reconnaissent toutefois davantage de choses** : ils savent ainsi majoritairement (76%), qu'un brevet doit aller plus loin dans la description d'une solution technique, en décrivant la mise en œuvre concrète d'une combinaison de moyens; ils savent également majoritairement qu'un brevet désigne un inventeur et un propriétaire, qui peuvent être différents (79%), qu'il n'est pas nécessairement déposé par une personne mais peut l'être par une entreprise (77%) et qu'une invention peut être brevetée dans un pays et pas dans un autre (71%).

Toutefois, **d'autres particularités des brevets ne sont connues que d'une minorité de chefs d'entreprises**. Par exemple, le fait qu'une invention doit pouvoir se décliner de manière industrielle pour être brevetée (33% seulement le savent), ou qu'elle doit apporter une réponse à un problème technique (41%). Ils sont par ailleurs 61% à penser à tort qu'on peut breveter une idée et 48% à croire qu'il faut avoir 18 ans pour déposer un brevet.

On le voit, **la connaissance des dirigeants du secteur manufacturier sur les brevets est lacunaire**. Enfin, notons que plus de neuf dirigeants sur dix affirment ne pas connaître la possibilité d'utiliser un certificat d'utilité pour protéger une invention (95%).

Principaux enseignements

Les brevets : des outils bien perçus mais dont l'usage reste à développer

Les brevets jouissent globalement d'une **image positive** auprès des chefs d'entreprise du secteur. Ils sont perçus comme des outils indispensables tant pour protéger une invention des contrefaçons (95%) que pour encourager l'innovation (87%, dont 42% qui en sont *tout à fait* convaincus). Les dirigeants estiment également que les brevets permettent de valider l'opportunité économique d'une invention (84%) et qu'ils récompensent la créativité de l'inventeur (82%).

Pour autant, **seuls 15% des dirigeants d'entreprises du secteur manufacturier déclarent posséder aujourd'hui des brevets ou des certificats d'utilité**. Et 90% des entreprises qui n'en détiennent pas ne comptent pas en déposer à l'avenir. Un phénomène étroitement lié à la taille de l'entreprise, puisqu'en dehors des ETI (qui sont près de la moitié à déclarer posséder des brevets), les entreprises de plus petite taille apparaissent moins concernées. Les dirigeants qui n'ont pas de brevets et n'envisagent pas d'en déposer l'expliquent d'ailleurs, en premier lieu, par le fait que leur activité ne le nécessite pas selon eux (77%), quand 39% déclarent ne pas y voir d'intérêt.

Un levier pour développer l'acquisition de brevets : la notion de valorisation de l'entreprise

De manière générale, les entreprises qui possèdent des brevets ou ont l'intention d'en déposer promeuvent un atout essentiel, consubstantiel à la notion même de brevets : le fait que cela **permet de protéger son invention en empêchant la concurrence d'utiliser son innovation** (66%).

Le deuxième atout mis en avant est le fait de **pouvoir valoriser son entreprise (39%), un élément particulièrement souligné par les dirigeants qui envisagent de déposer un brevet mais ne l'ont pas encore fait (55%)** : au-delà de la notion de protection, le fait de pouvoir valoriser son entreprise par ce biais apparaît comme un levier potentiel pour pousser certaines entreprises à déposer des brevets.

Notons enfin que 24% des entreprises qui ont ou pourraient déposer un brevet mettent en avant le fait de pouvoir se développer à l'international, notamment parmi celles qui ont déjà franchi le pas (30%), tandis que 23% évoquent la rentabilisation de leurs investissements en R&D par ce biais.

Principaux enseignements

Une nouvelle procédure d'opposition encore méconnue mais très bien accueillie

La quasi-totalité des dirigeants du secteur manufacturier ne connaissent pas encore cette nouvelle règle introduite par la loi Pacte (97%). Cette loi, qui fête son deuxième anniversaire, contient de nombreux éléments et celui relatif aux brevets ne semble pas encore avoir marqué les esprits.

Après explication de la procédure, cette dernière bénéficie toutefois **d'un accueil très positif : 90% estiment ainsi que c'est une bonne chose**. Les dirigeants pointent son utilité dans des domaines fort variés : l'harmonisation internationale des règles (80%), la sécurité juridique (80%), la crédibilité des brevets (75%) ainsi que le règlement plus facile des éventuels conflits (78%). Les deux tiers des dirigeants (65%) estiment également que cela permet d'éviter que des brevets de faible qualité ne viennent freiner le développement économique d'une entreprise.

En revanche, 43% des personnes interrogées pensent que cette nouvelle procédure va peut-être **décourager certains de breveter leur invention**.

Une procédure qui pourrait séduire près d'une entreprise sur cinq mais qui est perçue comme potentiellement contraignante

Près d'une entreprise sur cinq pourrait envisager d'instruire la nouvelle procédure permise par la loi Pacte (16%), et ce, notamment parmi les ETI (33%). Les dirigeants anticipent néanmoins une méthode potentiellement complexe d'un point de vue administratif (50%) et longue à mettre en œuvre (39%). Derrière la méconnaissance, pointe sans doute le sentiment qu'une telle démarche ne peut pas s'accomplir de façon complètement aisée. 27% évoquent également le coût que cela leur pourrait représenter.

La demande provisoire de brevets : une démarche encore confidentielle mais qui suscite des émules

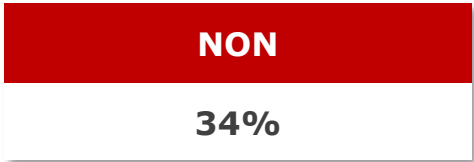
Seuls 7% des chefs d'entreprises s'avèrent au courant de cette procédure de dépôt rapide. Après découverte de cette règle, quatre dirigeants sur dix pourraient toutefois envisager de la mettre en place (40%) et plus particulièrement dans les ETI (53%).

Connaissances sur les brevets

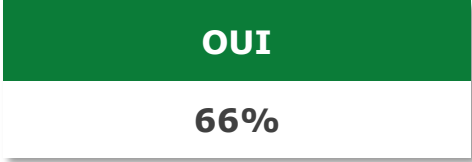
Les deux tiers des dirigeants du secteur manufacturier connaissent l'INPI

Q1. Avez-vous déjà entendu parler de l'INPI, l'Institut National de la Propriété Intellectuelle?

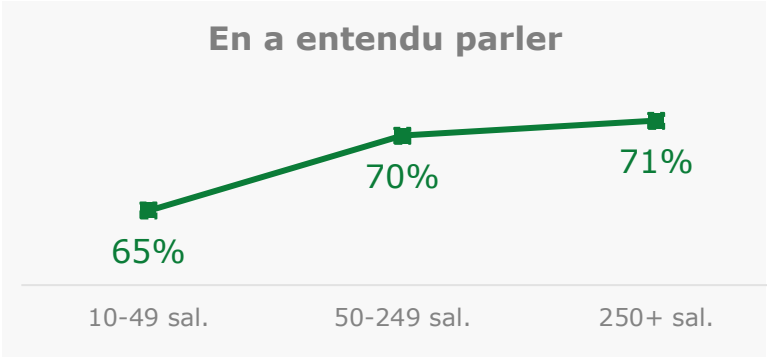
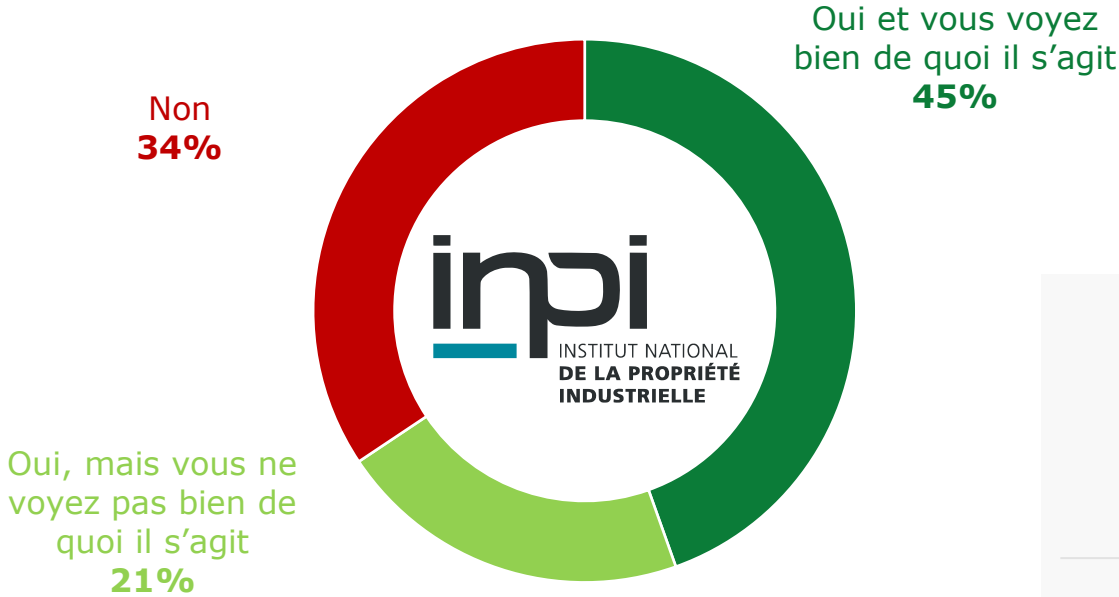
Base : Toutes les entreprises (300)



Province : 36%



Ile-de-France : 78%



Au-delà des considérations générales sur la notion de protection, le dépôt de brevet est surtout perçu comme un moyen d'éviter les copies et de conserver le monopole de son invention

Q2. Pour protéger son invention, on peut déposer un brevet. Quels sont selon vous tous les avantages permis par le dépôt de brevet ?

Base : Toutes les entreprises (300) – Question ouverte, réponses spontanées.

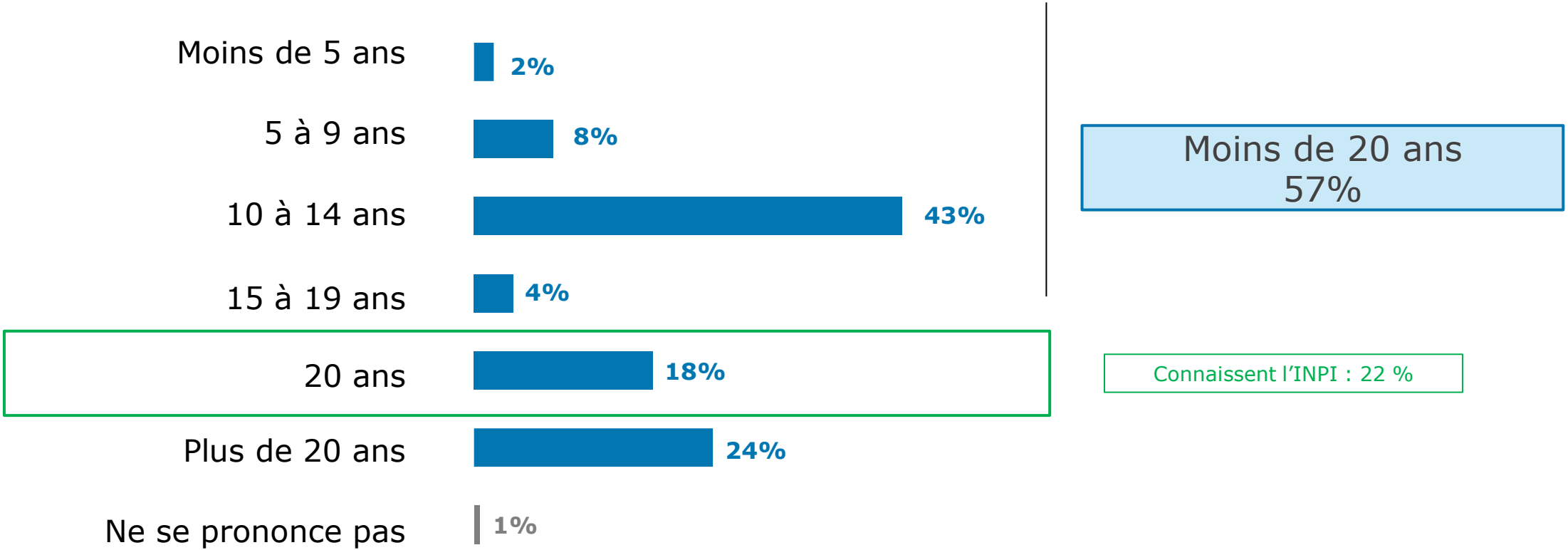
Protéger son invention (sans précision)	54%
Éviter de se faire copier / Eviter les vols d'informations	33%
Avoir le monopole de sa création / Avoir l'exclusivité de son invention	20%
Valoriser les investissements sur les études, les recherches et le développement / Préserver un avantage technique / Développer son entreprise	6%
Protège le titulaire de l'invention face aux concurrents	5%
Pouvoir tirer les bénéfices de son invention / Donne l'avantage commercial à son auteur	4%
Monopole d'exploitation pour une durée maximale de 20 ans	3%
Ne se sent pas concerné	2%
Rien, aucun	1%
Ne se prononce pas	13%

« Cela **empêche la concurrence d'exploiter le produit** découvert par la société »

« Le brevet permet de **soutenir les entreprises innovantes** en protégeant leurs avancées même si la validité d'un brevet est en fait limitée dans le temps »

Seul un dirigeant sur cinq peut citer spontanément la durée maximale d'exploitation d'un brevet. Une durée globalement sous-estimée par les dirigeants.

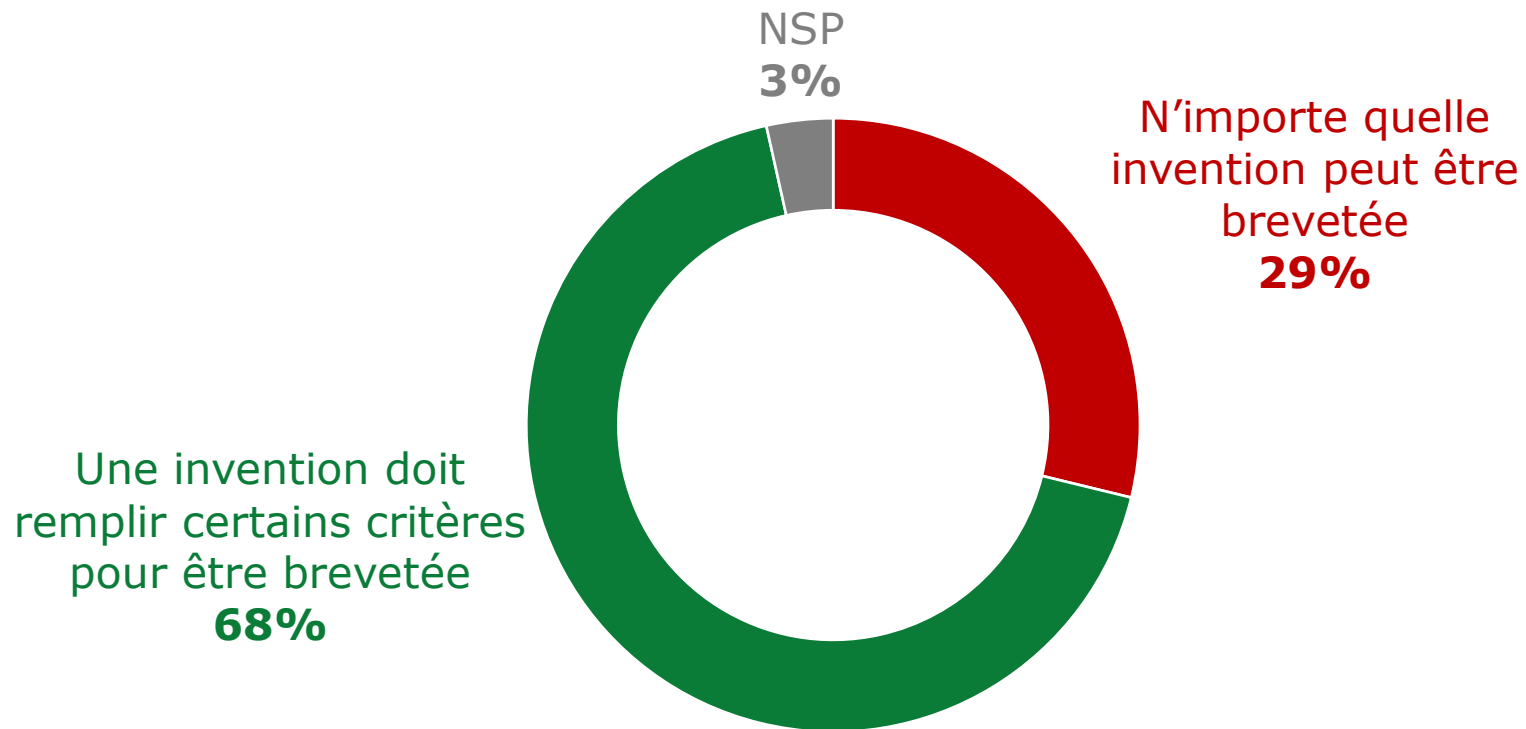
Q3. Selon vous, pendant combien d'années au maximum le monopole d'exploitation d'une invention est-il garanti quand on dépose un brevet en France ?
Base : Toutes les entreprises (300) – Question ouverte, réponses spontanées.



La grande majorité des dirigeants savent qu'une invention doit remplir certains critères pour être brevetée, mais près d'un tiers pense tout de même que n'importe quelle invention est éligible

Q4. Selon vous, aujourd'hui, en France...

Base : Toutes les entreprises (300)



En dehors de la nouveauté, peu de dirigeants sont capables de citer spontanément les critères permettant de breveter une invention

Q5. En France, une invention doit remplir certains critères pour être brevetée. Pouvez-vous me les citer ?

Base : Toutes les entreprises (300) – Question ouverte, réponses spontanées.

Être nouvelle / originale / Être unique et identifiable	23%
Être inventive / innovante	12%
Respecter les normes (techniques, écologiques, de sécurité...) / Être conforme aux réglementations en vigueur	10%
Être utile	6%
Répondre à un problème technique	1%
Être susceptible d'application industrielle	1%
Autre	1%
NE SAIT PAS	60%


« C'est d'apporter **quelque chose de nouveau**, avoir une invention créée par nous-mêmes »

« Il faut que ce soit une **idée nouvelle** qui n'est pas la copie d'une autre idée »

Quand on leur énonce certains critères, les dirigeants du secteur manufacturier reconnaissent majoritairement le critère de « technicité »

Q6. Chacune des phrases suivantes relatives aux brevets en France est-elle vraie ou fausse selon vous ?

Base : Toutes les entreprises (300)

 Bonne réponse

Pour être brevetée, une invention doit être nouvelle et ne jamais avoir été divulguée par le passé



Un brevet désigne un inventeur et un propriétaire, qui peuvent être différents



Un brevet peut être déposé par une entreprise, et pas nécessairement par une personne



Un brevet doit aller plus loin dans la description d'une solution technique, en décrivant la mise en œuvre concrète d'une combinaison de moyens



Une invention peut être brevetée dans un pays mais pas dans un autre




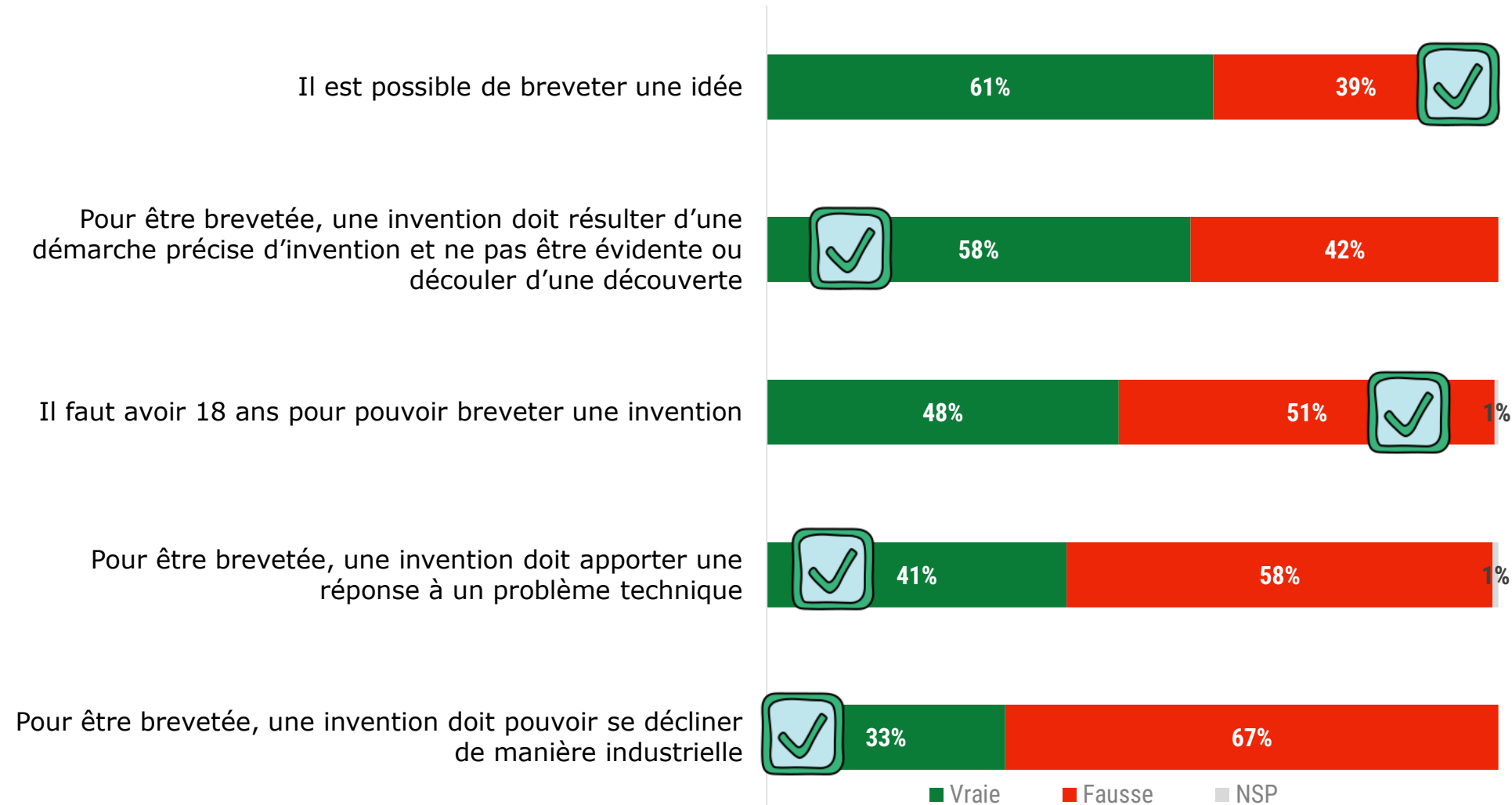
■ Vraie ■ Fausse ■ NSP

En revanche, certains critères ne sont connus que d'une minorité de dirigeants, notamment le fait qu'une invention doit pouvoir se décliner de manière industrielle pour être brevetée

Q6. Chacune des phrases suivantes relatives aux brevets en France est-elle vraie ou fausse selon vous ?

Base : Toutes les entreprises (300)

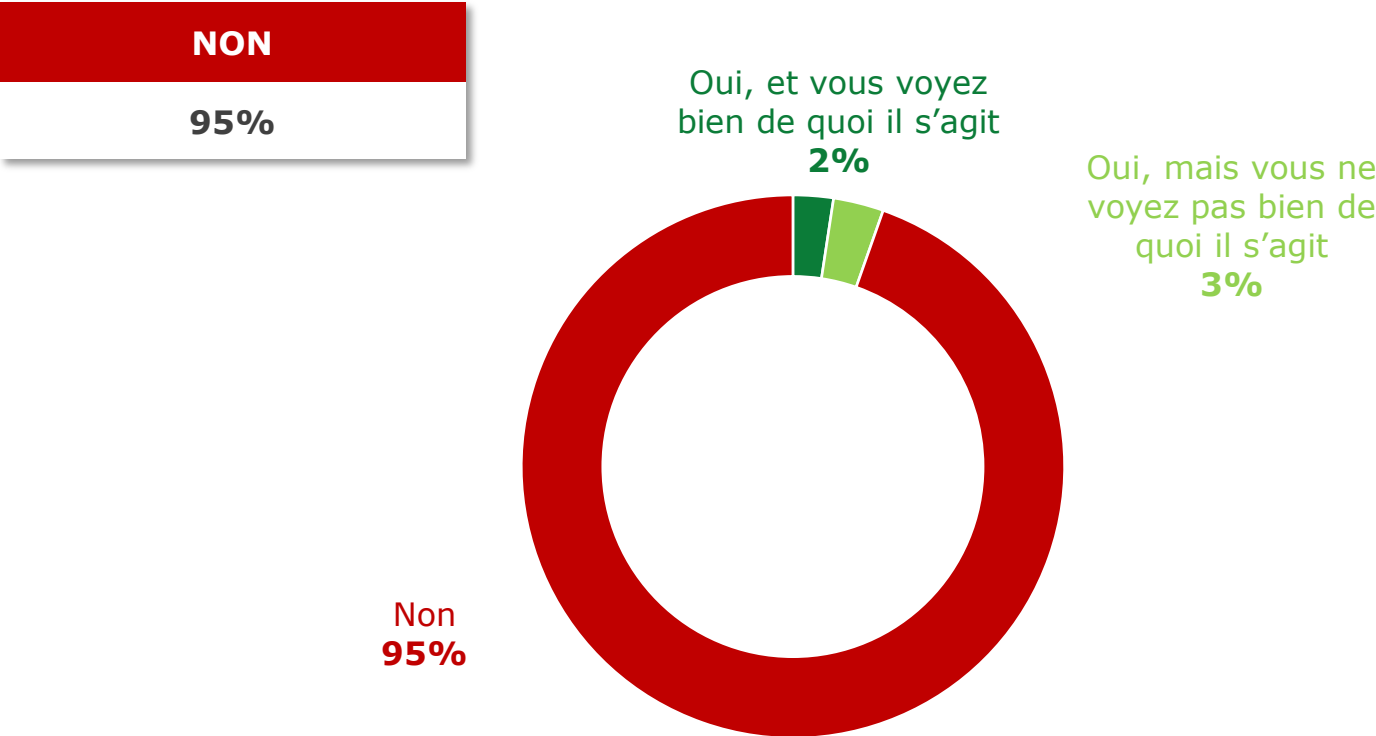
 Bonne réponse



La protection d'une invention au moyen d'un certificat d'utilité n'est pas connue des dirigeants du secteur manufacturier

Q8. En France, on peut également protéger une invention au moyen d'un certificat d'utilité. En avez-vous déjà entendu parler ?

Base : Toutes les entreprises (300)



Les personnes qui en ont entendu parler ont du mal à citer des différences

Q9. Quelles sont selon vous les principales différences entre un brevet et un certificat d'utilité ?

Base : Aux entreprises qui ont déjà entendu parler du certificat d'utilité (18) – Question ouverte, réponses spontanées.



Attention, bases faibles, résultats à interpréter avec prudence
Résultats présentés en effectifs

Les finalités / applications / les prérogatives sont différentes (sans précision)	6 citations
De moindres contraintes par rapport aux brevets	3 citations
La durée de la protection	2 citations
Le prix (moins cher que le brevet)	2 citations
La personnalité du déposant du brevet (physique ou morale)	1 citation
C'est la même chose	1 citation
NE SAIT PAS	5 citations

« La **durée de la protection du produit** et la portée de la protection du produit est **plus courte** si on utilise un certificat d'utilité »

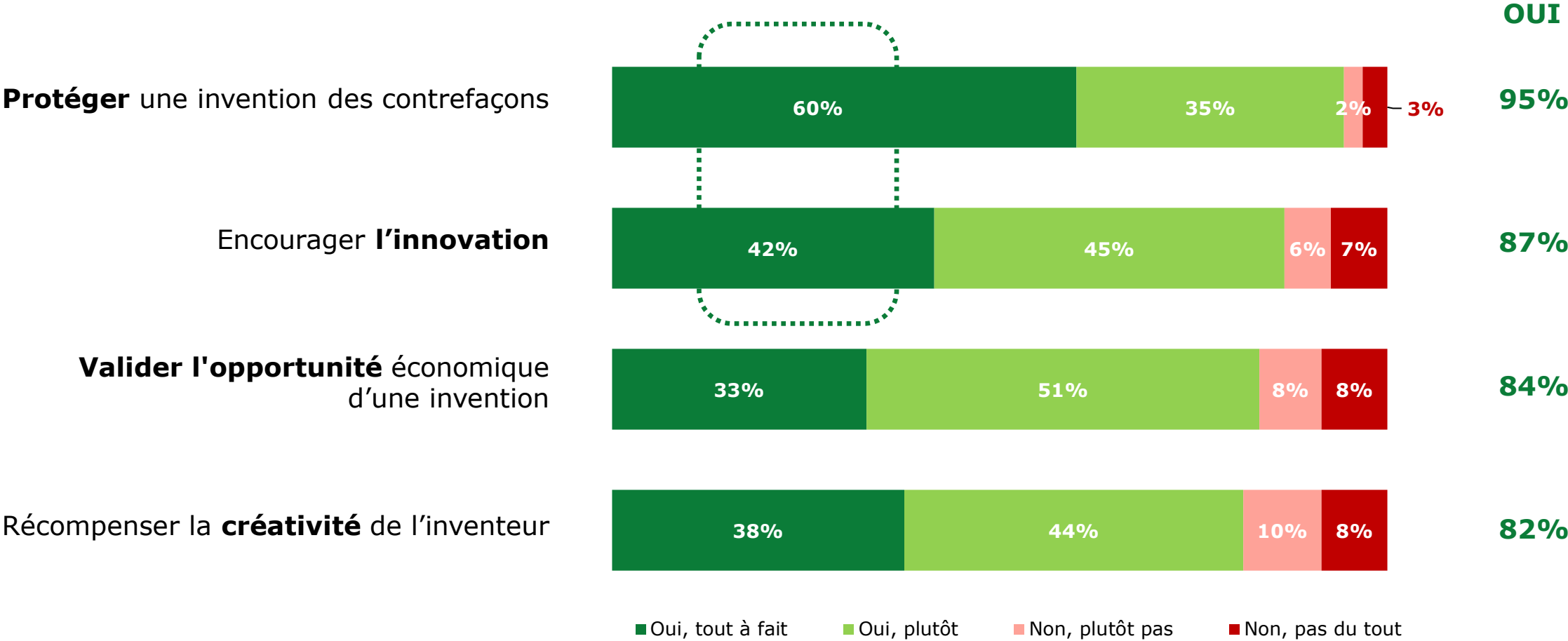
« La différence c'est que le **certificat d'utilité ne nécessite pas beaucoup de dossiers** »

Perception des brevets

Une perception globalement positive des brevets, jugés indispensables pour protéger une invention, mais aussi pour encourager l'innovation

Q7. Les brevets sont-ils selon vous indispensables pour...

Base : Toutes les entreprises (300)



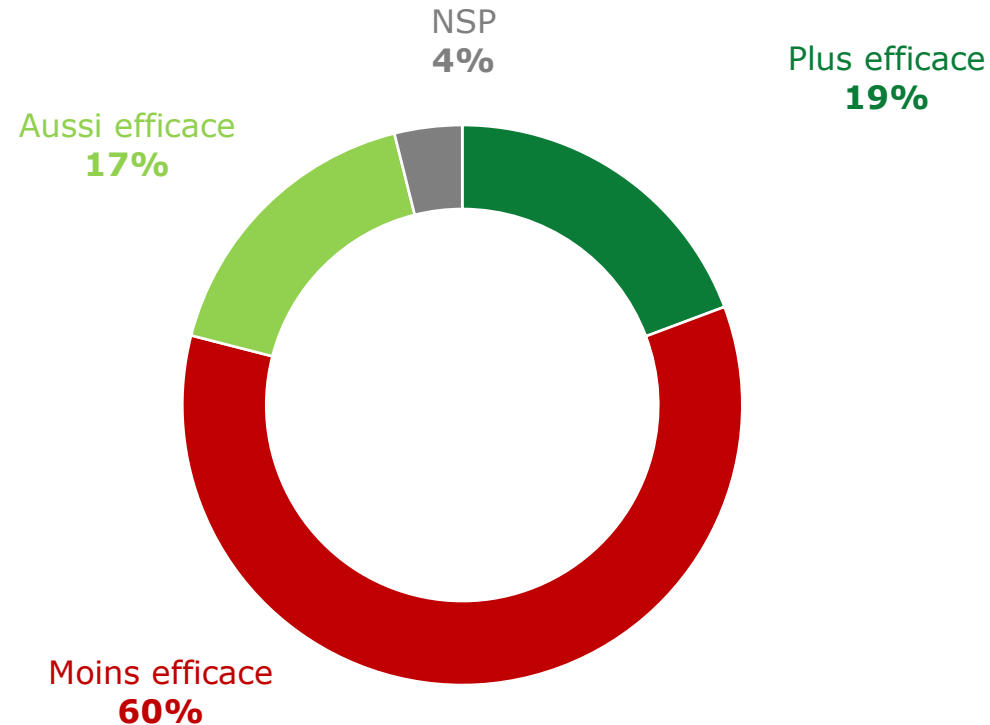
Même s'ils sont très peu connus, les certificats d'utilité sont perçus comme nettement moins efficaces que les brevets

Q10. Diriez-vous qu'aujourd'hui la protection d'une invention avec un certificat d'utilité est plus, moins, ou aussi efficace qu'une protection par brevet ?

Base : Aux entreprises qui ont déjà entendu parler du certificat d'utilité (18) – Question ouverte, réponses spontanées.



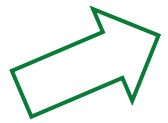
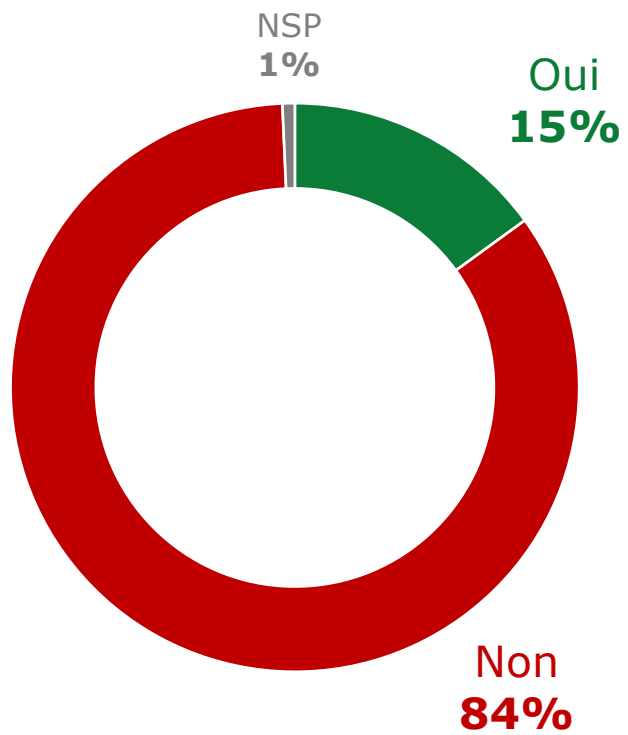
Attention, bases faibles, résultats à interpréter avec prudence



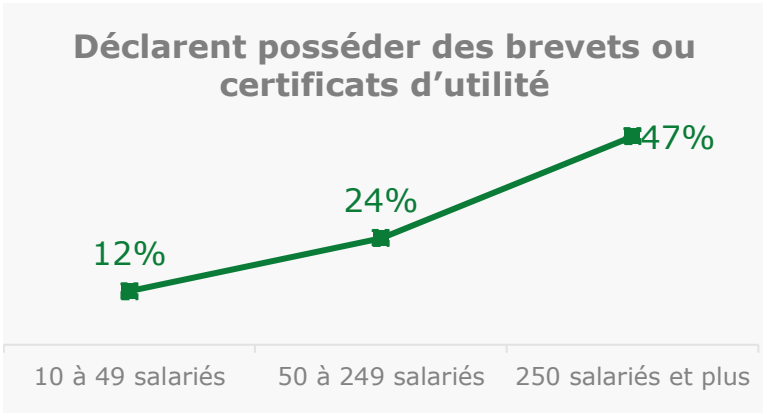
La majorité des dirigeants du secteur manufacturier déclarent ne pas posséder de brevets. Dans les ETI en revanche, près de la moitié des entreprises sont concernées.

Q11. Votre entreprise possède-t-elle des brevets ou des certificats d'utilité ?

Base : Toutes les entreprises (300)



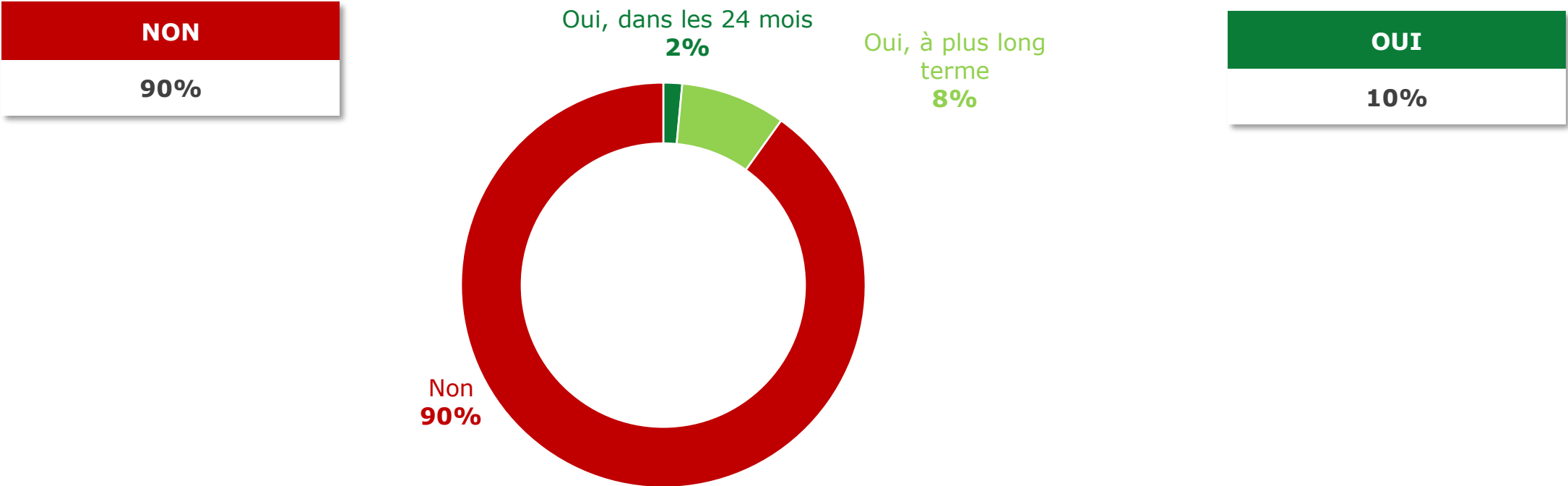
En moyenne :
6 brevets français
8 brevets européens
Surtout déposés il y a plus de 10 ans



La grande majorité des entreprises qui n'ont pas de brevets n'ont pas l'intention d'en déposer à l'avenir

Q13. Votre entreprise envisage-t-elle de déposer des brevets ou des certificats d'utilité à l'avenir ?

Base : Aux entreprises qui ne possèdent pas de brevets ou de certificats d'utilité (242)



C'est avant tout parce qu'elles ont le sentiment que leur activité ne le nécessite pas que les entreprises n'ont pas l'intention de déposer un brevet

Q15. Quelles sont parmi les propositions suivantes celles qui expliquent le plus que votre entreprise n'envisage pas de déposer de brevets ou de certificats d'utilité ?

Base : Aux entreprises ne possèdent pas de brevets ou de certificats d'utilité et ne l'envisagent pas (220)

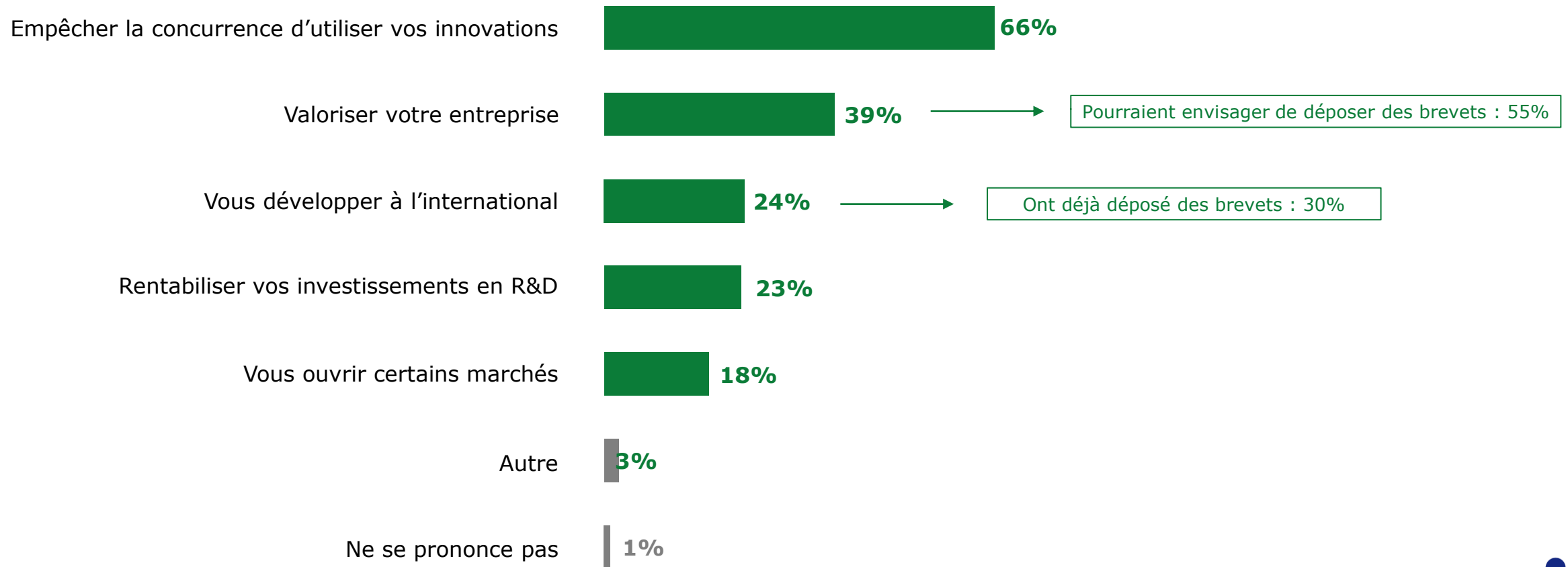


Total > 100, deux réponses possibles

La principale motivation à déposer un brevet est de se protéger contre la concurrence ; pour celles qui n'ont pas encore franchi le pas, cela pourrait aussi être un moyen de valoriser leur entreprise

Q14. Quelles sont parmi les propositions suivantes celles qui motivent/pourraient motiver votre entreprise à déposer des brevets ou des certificats d'utilité ?

Base : Aux entreprises qui possèdent des brevets ou des certificats d'utilité ou qui pourraient l'envisager (78)



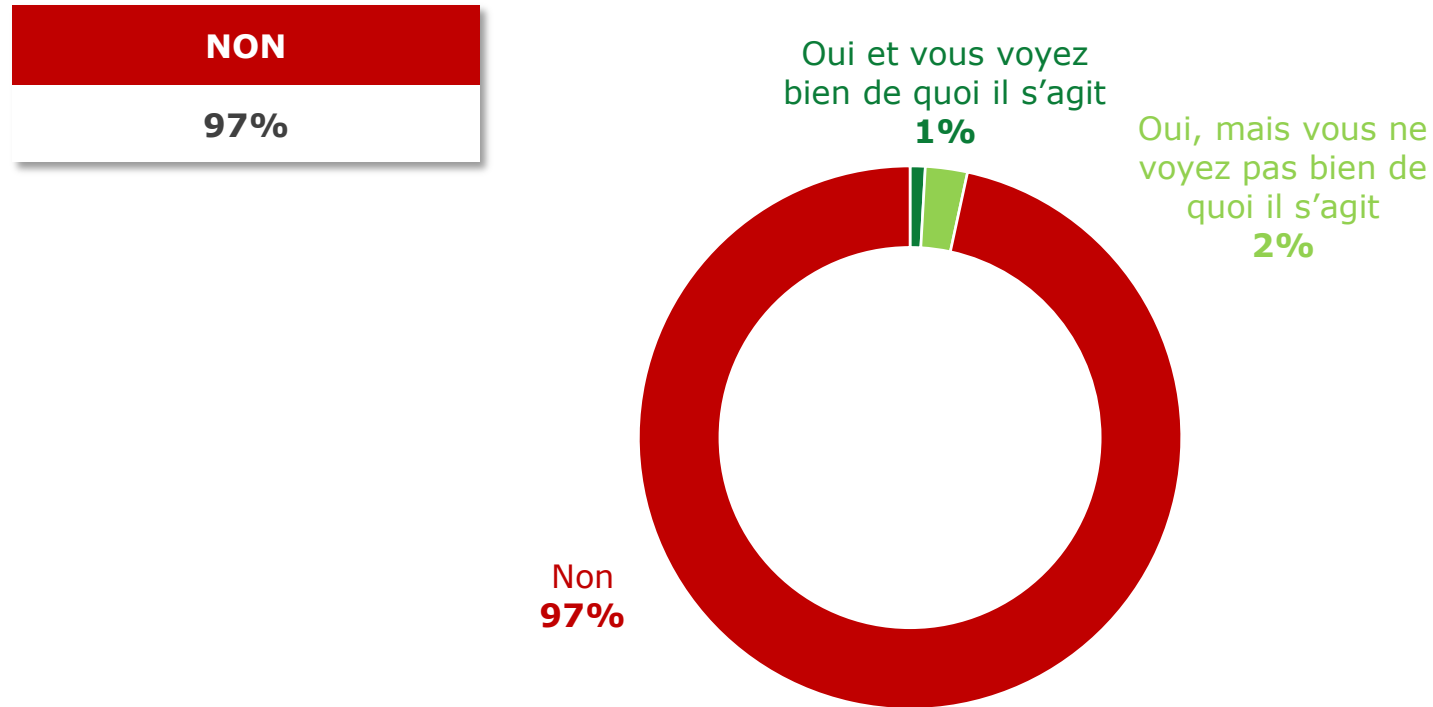
Total > 100, deux réponses possibles

Perception de la nouvelle procédure d'opposition

La nouvelle procédure d'opposition introduite par la loi Pacte n'est pas connue des dirigeants du secteur manufacturier

Q16. La loi PACTE a créé une nouvelle procédure permettant de contester un brevet devant l'Institut national de la propriété intellectuelle, l'INPI, sans avoir à passer par une procédure judiciaire. En avez-vous entendu parler ?

Base : Toutes les entreprises (300)



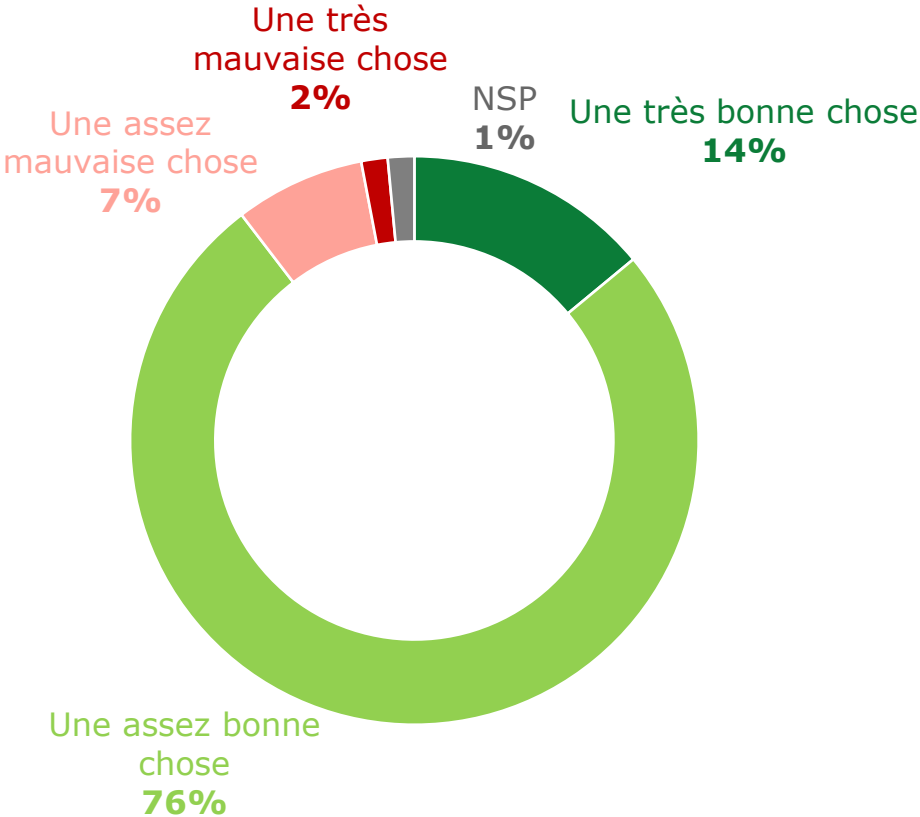
Un a priori néanmoins très positif à l'égard de cette nouvelle procédure

Q17. D'après ce que vous en savez, la création de cette nouvelle procédure d'opposition est-elle une bonne ou une mauvaise chose ?

Base : Toutes les entreprises (300)

Une mauvaise chose
9%

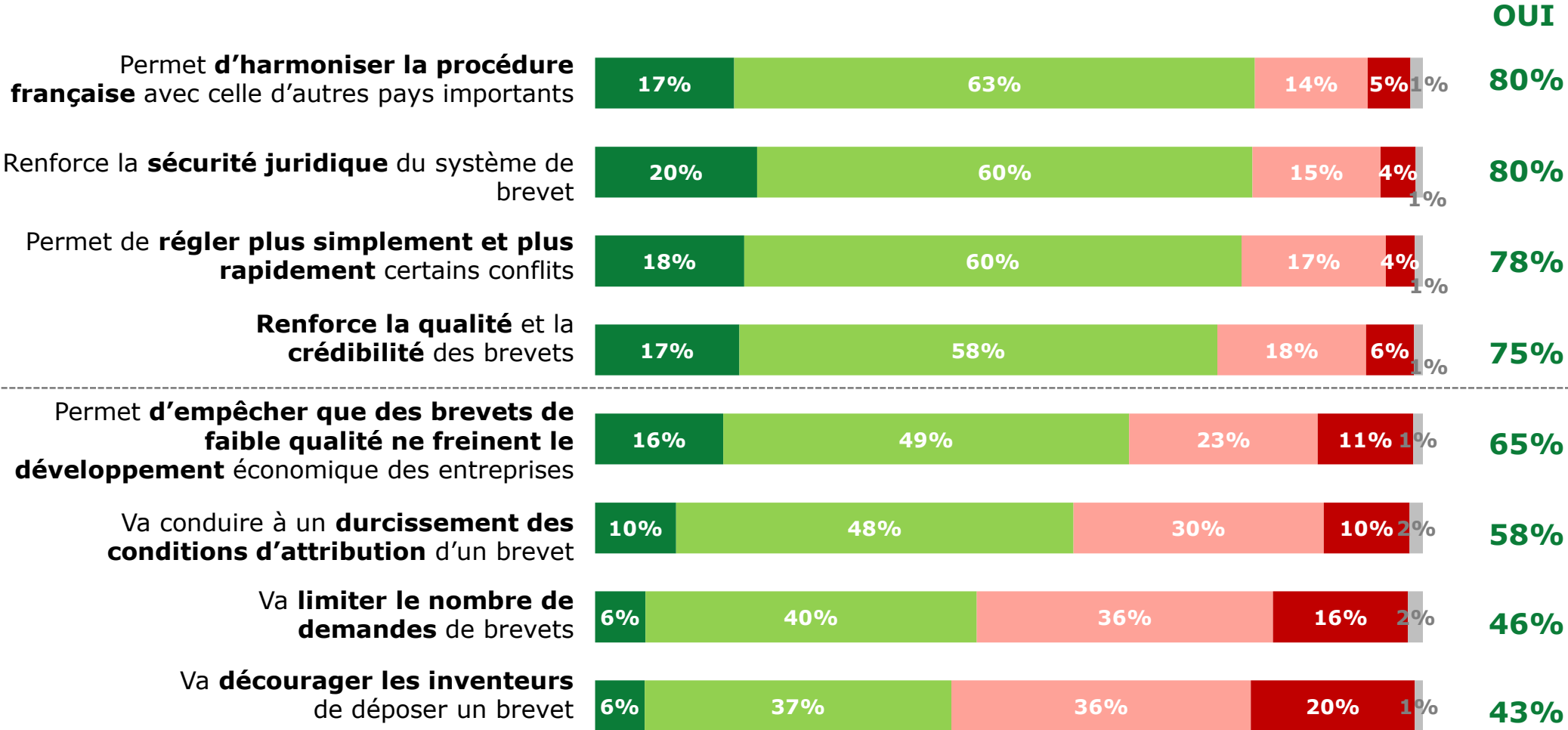
Une bonne chose
90%



Une procédure perçue comme utile dans une optique d'harmonisation internationale, de sécurité juridique, de crédibilité des brevets et de règlement des conflits

Q18. Diriez-vous que cette nouvelle procédure...

Base : Toutes les entreprises (300)

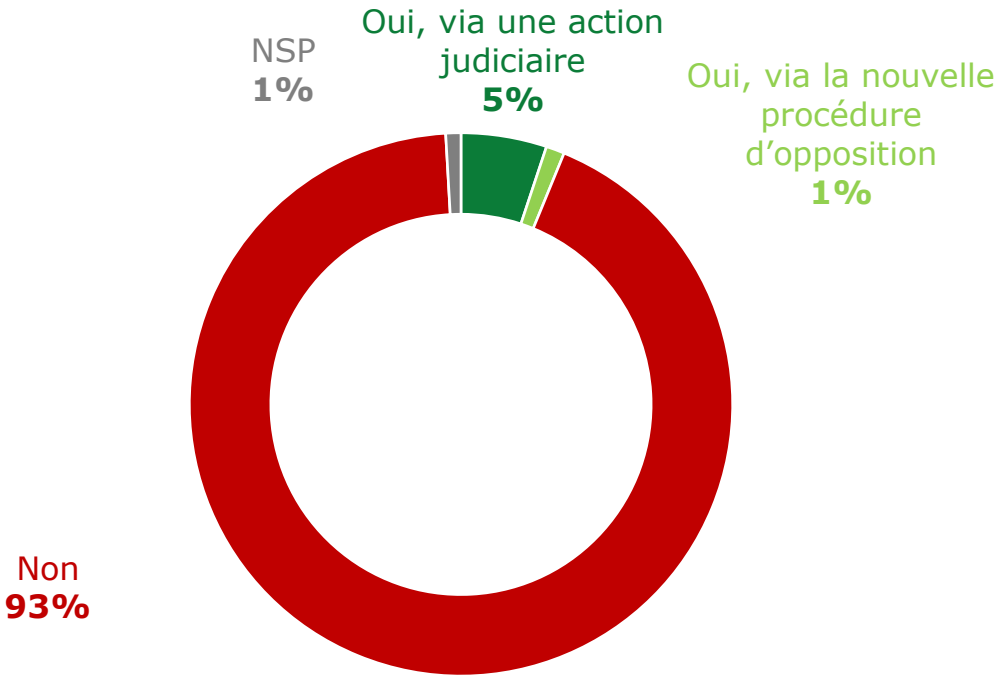
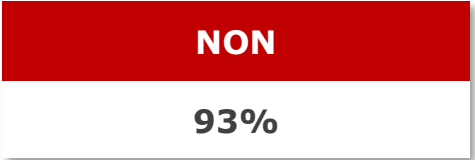


■ Oui, tout à fait ■ Oui, plutôt ■ Non, plutôt pas ■ Non, pas du tout ■ NSP

Peu d'entreprises déclarent avoir été concernées par la contestation d'un brevet

Q19. Votre entreprise a-t-elle directement ou indirectement été concernée par la contestation d'un brevet, que ce soit pour s'opposer à un brevet ou pour défendre un de ses brevets ?

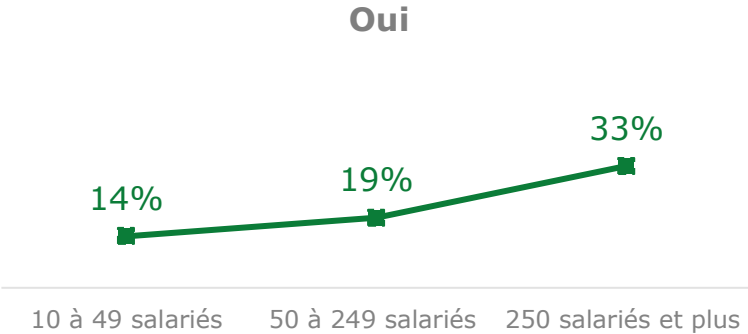
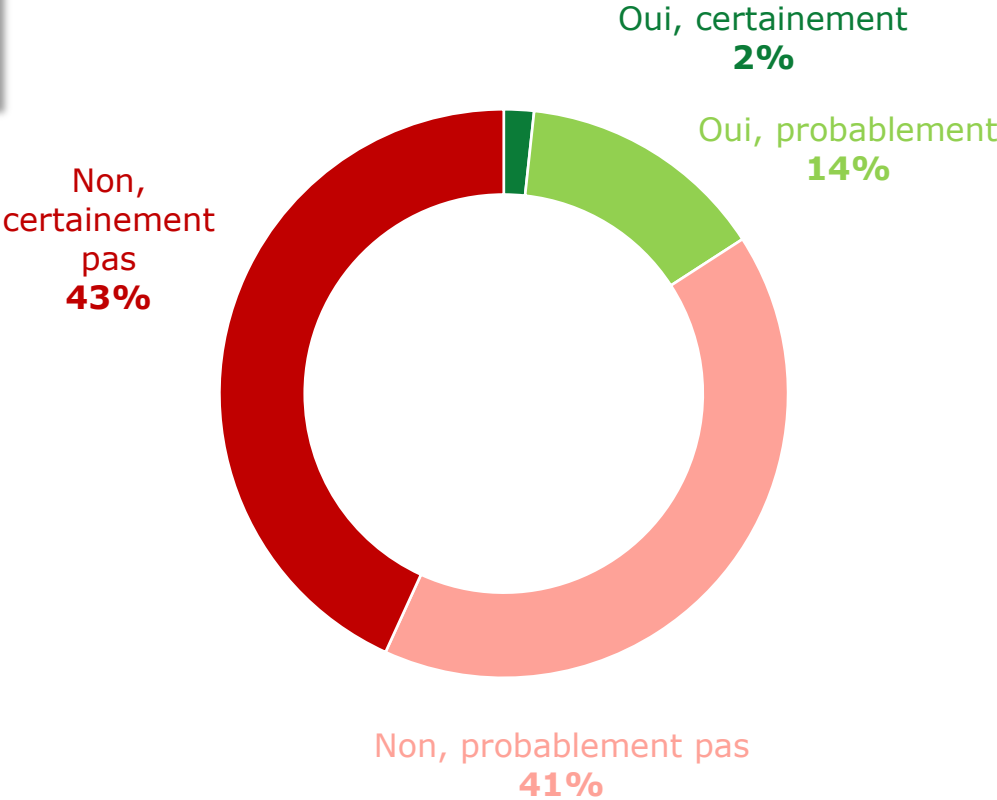
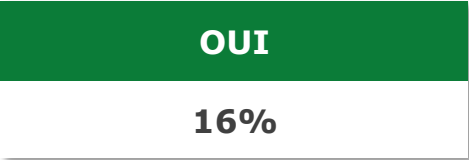
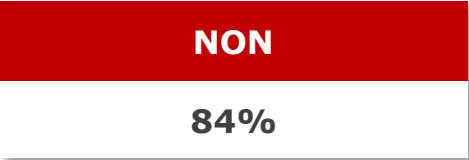
Base : Toutes les entreprises (300)



Près d'une entreprise sur cinq pourrait envisager de s'opposer à un brevet via la nouvelle procédure de la loi Pacte, notamment dans les ETI

Q20. Votre entreprise pourrait-elle envisager de s'opposer à un brevet via la nouvelle procédure permise par la Loi Pacte ?

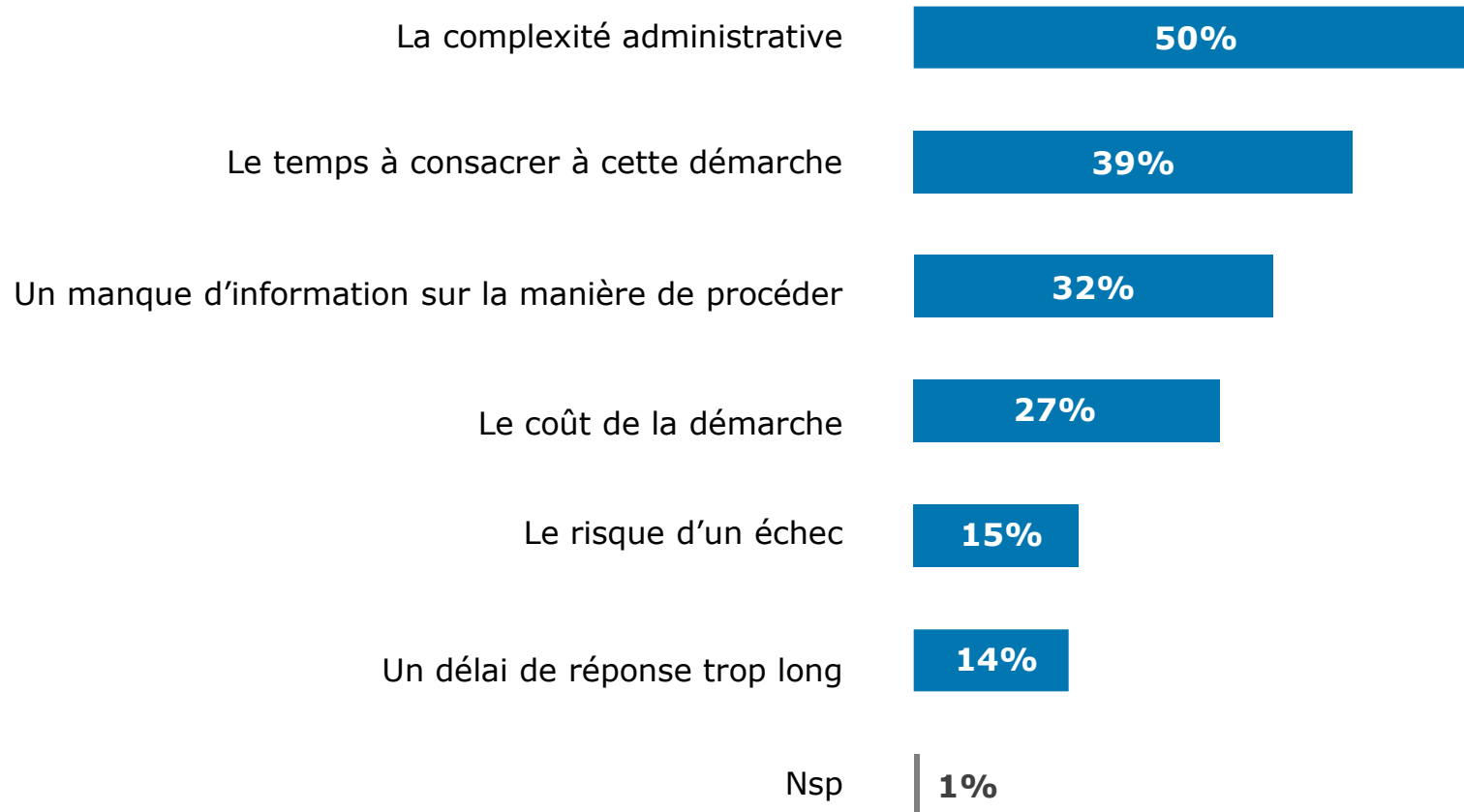
Base : Toutes les entreprises (300)



Les dirigeants redoutent néanmoins une procédure complexe sur le plan administratif et potentiellement longue à mettre en œuvre

Q21. Si votre entreprise devait s'opposer à un brevet selon cette nouvelle procédure, quelles seraient selon vous, les principales difficultés auxquelles vous pourriez être confronté ?

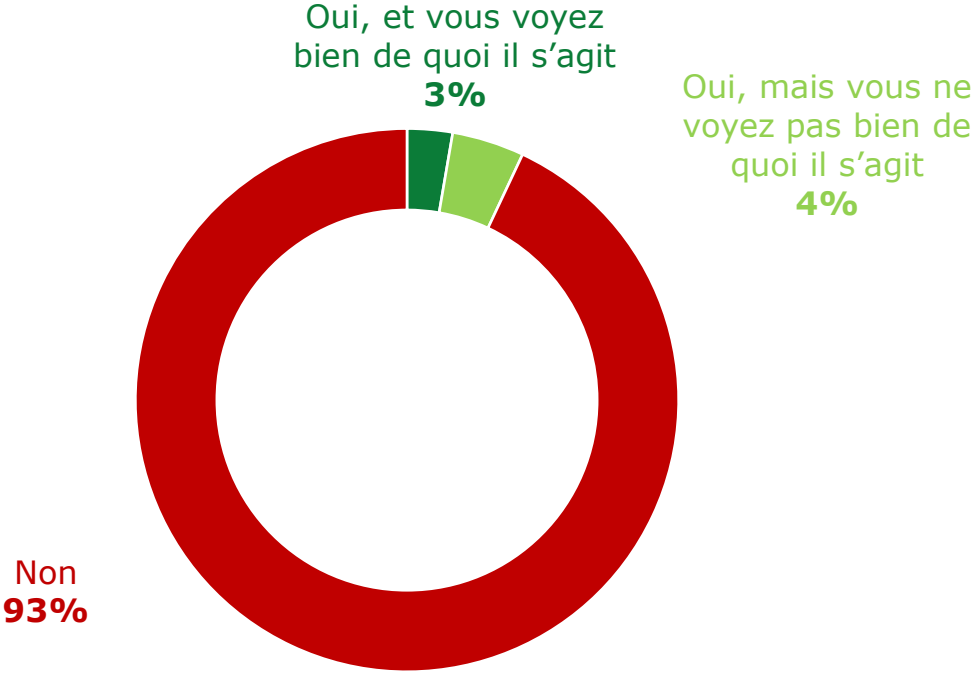
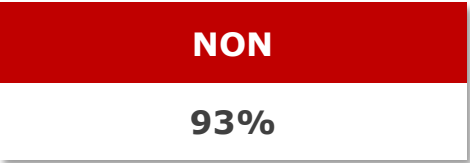
Base : Toutes les entreprises (300)



Une large méconnaissance de la demande provisoire de brevet

Q22. Il est possible aujourd’hui en France de faire une demande provisoire de brevet, afin de déposer rapidement une demande tout en ayant 12 mois pour apporter les justificatifs détaillés. En avez-vous entendu parler ?

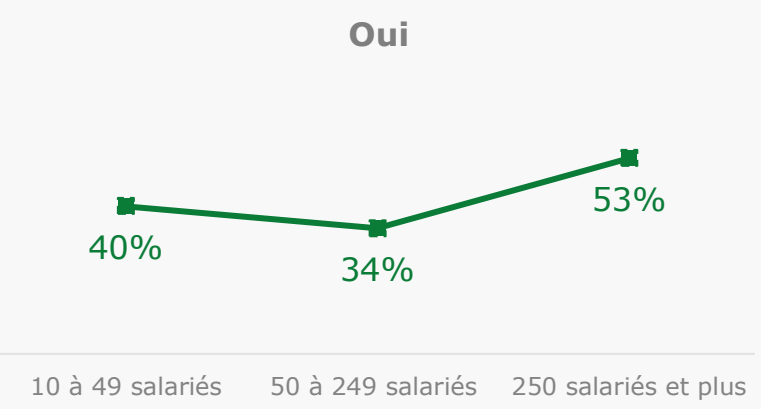
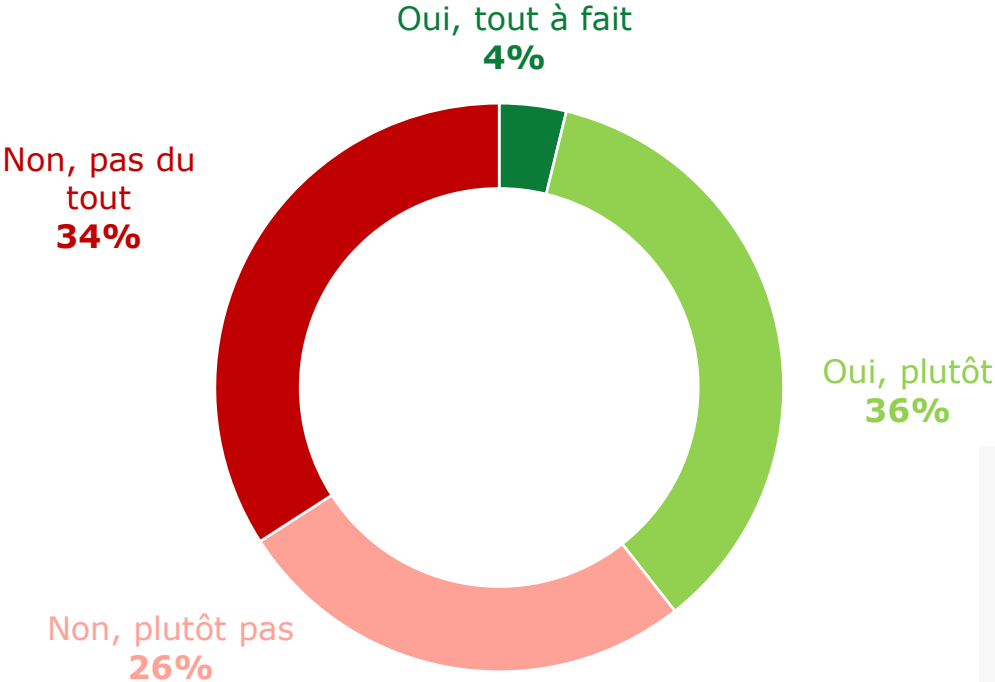
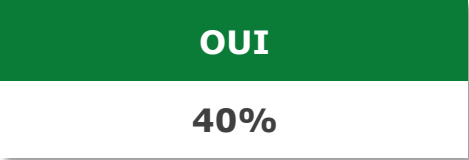
Base : Toutes les entreprises (300)



Cette procédure de dépôt provisoire pourrait inciter davantage d'entreprises à déposer un brevet : quatre sur dix l'envisageraient, notamment dans les ETI

Q23. Est-ce que cette possibilité de faire une demande provisoire pourrait vous inciter à déposer un brevet en France ?

Base : Toutes les entreprises (300)



Annexe

Proportion d'entreprises déclarant bénéficiaire du crédit d'impôt innovation

Q24. Bénéficiez-vous du crédit d'impôt innovation (CII) ?

Base : Toutes les entreprises (300)

